



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 26 septembre 2016 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin
Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122780-09-2016 Il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 12 : Autres items:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

3. OFFRE DE SERVICES : PUIITS – DRIVE
4. INSPECTION : FOSSE SEPTIQUE
5. COMPTEUR D'EAU : MARCHÉ ST-BENOÎT INC.

FINANCES

6. REMBOURSEMENT : 9264-4368 QUÉBEC INC.
7. EMPRUNT TEMPORAIRE : PROJET - STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE

TRAVAUX PUBLICS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

8. BOIS – TERRAIN SOCCER NATUREL – JEUX D’EAU

9. TOILE LIQUIDE

LOISIR – SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. SERVICE DES LOISIRS : RÉNOVATION – HÔTEL DE VILLE

11. PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES
POMPIERS

12. AUTRES ITEMS

- PELLE MÉCANIQUE : MÉLANGE DU SEL ET DES
ABRASIFS
- VENTE : UNITÉ D’URGENCE
- STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE : DIRECTIVES
DE CHANGEMENTS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. OFFRE DE SERVICES : PUIITS - DRIVE

122781-09-2016 **Considérant** qu’une alimentation électrique triphasée est nécessaire pour assurer le fonctionnement des pompes au puits municipal;

Considérant que le réseau filaire desservant le secteur des puits est un réseau monophasé;

Considérant que la technologie utilisée, actuellement, pour convertir la source de tension monophasée en une source de tension triphasée, connue sous le nom de rotophase, est efficace, mais son coût énergétique est supérieure à un variateur électronique de vitesse (drive);

Considérant que dans un souci d’économie budgétaire, mais aussi énergétique, le conseil municipal désire convertir son système actuel pour un variateur électronique de vitesse (drive);

Considérant que la firme d’ingénieur, WSP propose leurs services comme suit :

- Visite et relevés sommaires des lieux avec notre opérateur;
- Sélection des nouveaux équipements;
- Rédaction du document d’appel d’offres sur invitation;
- Demande de prix et analyse des soumissions;
- Coordination de l’entrepreneur;
- Une (1) visite durant les travaux pour la mise en route;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l’unanimité des conseillers de retenir les services de la firme WSP comme décrit en préambule pour la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (3 495 \$), taxes en sus en vue du transfert de technologie, rotophase, vers un variateur électronique de vitesse (drive) au puits municipal



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

dans le rang St-Charles.

N° de résolution
ou annotation

4. INSPECTION : FOSSE SEPTIQUE

122782-09-2016 **Considérant** que des plaintes ont été formulées à la municipalité sur la conformité de certaines fosses septiques ;

Considérant qu'en vertu de la loi, la municipalité se doit d'assurer un suivi desdites plaintes;

Considérant la mise en place par le conseil municipal, d'un programme de suivi de la conformité des fosses septiques ;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre compagnies en vue de l'inspection desdites installations septiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Eco-Pro Environnement Inc pour la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), taxes en sus pour la vérification de dix (10) installations septiques; des informations devront être prises à savoir si la municipalité peut facturer au propriétaire non conforme la facturation de l'inspection.

5. COMPTEUR D'EAU : MARCHÉ ST-BENOÎT INC.

122783-09-2016 **Considérant** que le Marché St-Benoît Inc. conteste la lecture de son compteur d'eau – taxation 2016;

Considérant qu'à des fins de vérifications, un deuxième compteur d'eau fut installé par un plombier certifié ;

Considérant que l'ancien compteur est défectueux puisque les lectures sont inférieures à celles du nouveau compteur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la moyenne des consommations – taxation 2012 à 2015 inclus et de créditer la taxation 2016 en conséquence ; que les employés municipaux poursuivent les lectures mensuelles avec prise de photos.

6. REMBOURSEMENT : 9264-4368 QUÉBEC INC.

122784-09-2016 **Considérant** que l'immeuble appartenant à la compagnie 9264-4368 QUÉBEC INC. situé au 24, rue St-Thomas a été dévalué d'un montant de quatre cent trente-deux mille cinq cents dollars (432 500 \$) rétroactif au 1^{er} janvier 2015;

Considérant que le crédit s'élève à huit mille quatre cent trente-huit dollars et quatre-vingt-un sous (8 438,81 \$);

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement du crédit cité en préambule à la compagnie 9264-4368 QUÉBEC INC.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

122785-09-2016

7. EMPRUNT TEMPORAIRE : PROJET – STATIONNEMENT
HÔTEL DE VILLE

Considérant que la municipalité procède à des travaux de réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire dans l'attente des versements de l'aide financière de la taxe d'accise sur l'essence;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un emprunt temporaire de l'ordre de deux cent trente-six mille dollars (236 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière; d'autoriser madame Carmelle Carrier, mairesse et madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés à signer les documents.

8. BOIS – TERRAIN SOCCER NATUREL – JEUX D'EAU

Ce point est remis à une prochaine séance.

9. TOILE LIQUIDE

122786-09-2016 Considérant qu'à l'automne 2015, trois bâches ont été achetées afin de recouvrir les réserves de concassé AB-10, CG14 et ¼ - 3/8 ;

Considérant que cette année, une seule bâche peut être réutilisée;

Considérant que le prix d'une bâche est le même que l'achat de 1 000 litres du produit ENTAC formant une toile sur les abrasifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 1 000 litres de produit ENTAC incluant la contenant et la livraison pour la somme de cinq cent un dollars (501 \$), taxes en sus; de vérifier l'empreinte écologique dudit produit.

10. SERVICE DES LOISIRS : RÉNOVATION – HÔTEL DE VILLE

Ce point est remis à une prochaine séance.

11. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES
POMPIERS

122787-09-2016 Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et de zéro (0) pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

12. AUTRES ITEMS

- PELLE MÉCANIQUE : MÉLANGE DU SEL ET DES ABRASIFS

122788-09-2016 **Considérant** qu'il est nécessaire de mélanger les abrasifs avec un minimum de 5 % de sel afin d'éviter le gel des matériaux;

Considérant que pour ce faire, les services d'une pelle mécanique sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services d'Excavation Blais et Paquet au tarif horaire de cent cinquante dollars (150 \$), taxes en sus.

- VENTE : UNITÉ D'URGENCE

122789-09-2016 **Considérant** que la municipalité n'a pas reçu d'offre pour la vente du véhicule de type unité d'urgence;

Considérant que le ferrailleur Rock Drouin offre un montant de mille six cents dollars, taxes en sus;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente du véhicule de type unité d'urgence de marque Inter, modèle 10S, année 1991, numéro de série 1HTMGNDMXMH335154, numéro de plaque L360414-4 au ferrailleur Rock Drouin pour la somme de mille six cents dollars, taxes en sus; d'autoriser madame Edith Quirion, directrice générale / secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires pour conclure le transfert.

• **STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE : DIRECTIVES DE CHANGEMENTS**

122790-09-2016 **Considérant** que deux directives de changement ont été présentées au conseil municipal pour le projet de réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville à savoir :

1- Remplacement dalle 1500 mm PE-2 628,50 \$, taxes en sus

(Pose + matériaux)

2- Modification trottoir 2,4 m 11 340,00 \$, taxes en sus

(35 mètres de trottoir 2,4 mètres
et 5 mètres de trottoir 1,52 mètre au
lieu de 1,52 mètre sur 40 mètres)

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les deux directives de changement citées en préambule.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

122791-09-2016 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 19 h 58.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.